

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 24 JUN 2021**

Convocation envoyée le	18 Juin 2021
Nombre de Conseillers Communautaires	41
Nombre de présents à l'ouverture de la séance	31
Nombre de procurations	6
Nombre de votants	37

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Monsieur Vincent MORETTE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	1 ^{er} Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Axelle TREHIN	2 ^{ème} Vice-Présidente	Reugny
Monsieur Olivier VIÉMONT	3 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gilles AUGEREAU	4 ^{ème} Vice-Président	Véretz
Madame Pascale DEVALLEE	5 ^{ème} Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Janick ALARY	6 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Gérard SERER	7 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur François LALOT	9 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Laurent THIEUX	10 ^{ème} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Madame Nathalie PIEAUX	Membre du Bureau	Chançay
Madame Sophie DUMAGNOU	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Patricia GADIN	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Nicolas TOKER	Membre du Bureau	Reugny
Madame Aline VIOLANTE	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Claude ABLITZER	Conseiller communautaire	Azay-sur-Cher
Madame Nelly HOEVE	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Michel PADONOU	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Madame Bernadette BONGRAND	Conseillère Communautaire	Larçay
Monsieur Christophe DUVEAUX	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Frédéric LECLERC	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Laure LELANDAIS	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie PINHEIRO	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Madame Nathalie MÊME	Conseillère Communautaire	Vouvray
Monsieur Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN	Conseiller Communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Claude GOURON	Conseillère Communautaire	Vernou-sur-Brenne

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jean-Bernard LELOUP	La Ville-aux-Dames	Nelly HOEVE	La Ville-aux-Dames
Monsieur Marc JONCHERAY	Véretz	Gilles AUGEREAU	Véretz
Madame Anne-Marie LÉGER	Monnaie	Olivier VIEMONT	Monnaie
Madame Véronique CONSTANTY-ROY	Montlouis-sur-Loire	Patricia GADIN	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire	Laurent THIEUX	Montlouis-sur-Loire
Madame Esther PETIT	Montlouis-sur-Loire	Sophie DUMAGNOU	Montlouis-sur-Loire

Absents :

Madame Sylvie BLACHIER	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Thérèse COTTEREAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Marc SCHNEL	Conseiller Communautaire	Monnaie
Monsieur Jean-Marc HEMME	Conseiller Communautaire	Véretz

Secrétaires de séance : Mesdames Valérie PINHEIRO et Patricia GADIN

**DELO80-2021 AUTORISATION DE TRAVAUX ET REGULARISATION FONCIERE - DELEGATION AU
PRESIDENT**

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les travaux de Voirie et Réseaux Divers réalisés sur domaine public impliquent généralement l'obtention d'autorisations préalables auprès du gestionnaire de ce domaine. De même, une fois les travaux réalisés, la collectivité établit avec ce gestionnaire les conventions nécessaires à la rétrocession des terrains et/ou des ouvrages ainsi qu'à leur condition d'exploitation ultérieure. (Exemple : réalisation d'un giratoire par Touraine-Est Vallées sur le domaine public routier départemental).

Aussi, il est proposé au conseil communautaire, de permettre au Président :

En matière d'autorisation de travaux et régularisation foncière :

- De déposer les demandes d'autorisation d'occupation, de travaux et d'entretien du domaine public ou privé, nécessaires à la réalisation de travaux d'aménagements routiers au nom et pour le compte de la Communauté de Communes ainsi que tous documents nécessaires au dépôt et à l'obtention.
- De valider et d'organiser les modalités techniques, administratives, financières et juridiques de gestion, d'exploitation et d'entretiens ultérieurs des ouvrages issus de travaux réalisés par la Communauté de Communes sur les domaines publics dont elle n'est pas gestionnaire.
- De procéder et valider les régularisations foncières issues de travaux réalisés par la Communauté de Communes sur le domaine public dont elle n'est pas gestionnaire.
- De procéder et valider les régularisations foncières issues de travaux réalisés sur le domaine public dont la Communauté de Communes est gestionnaire.

Il est précisé par ailleurs, que les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, sauf si l'organe délibérant s'y oppose dans la délibération portant délégation.

Il appartient au Président, lors de chaque réunion de l'organe délibérant de rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Madame PINEAU demande que les communes soient informées lorsque les travaux sont engagés sur le territoire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n° 58-2020 en date du 4 juin 2020, portant élection du Président de la communauté de communes,

Considérant, qu'en vue d'assurer une simplification de la gestion des affaires de la Communauté de Communes et d'accélérer certaines procédures, il est de l'intérêt de la Communauté de Communes de doter son Président d'attributions lui permettant d'intervenir en matière d'autorisation de travaux et régularisation foncière,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **CHARGE** le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes : **En matière d'autorisations de travaux et régularisations foncières :**

- De déposer les demandes d'autorisation de travaux et d'entretiens réalisés sur le domaine public ou privé au nom et pour le compte de la Communauté de Communes ainsi que tous documents nécessaires au dépôt et à l'obtention.
- De valider et d'organiser les modalités techniques, administratives, financières et juridiques de gestion, d'exploitation et d'entretiens ultérieurs des ouvrages issus de travaux réalisés par la Communauté de Communes sur le domaine public dont elle n'est pas gestionnaire.
- De procéder et valider les régularisations foncières issues de travaux réalisés par la Communauté de Communes sur le domaine public dont elle n'est pas gestionnaire.
- De procéder et valider les régularisations foncières issues de travaux réalisés sur le domaine public dont la Communauté de Communes est gestionnaire.

Il est précisé par ailleurs, que les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, sauf si l'organe délibérant s'y oppose dans la délibération portant délégation.

Il appartient au Président, lors de chaque réunion de l'organe délibérant de rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 37

DELO81-2021 CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les CRTE :

Pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE).

Conclus pour la période 2020-2026, ces contrats entendent agir en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de développement. Ils sont révisables tous les ans.

Les CRTE, permettent une vision commune des enjeux du territoire sur 3 priorités annoncées par l'Etat :

- l'attractivité du territoire et de développement économique,
- la transition écologique et d'environnement,
- la cohésion sociale et territoriale.

Dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, les CRTE regroupent dans un contrat unique les dispositifs existants (Fond National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT), Dotation à l'investissement Local (DSIL), Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)...).

L'enveloppe financière de la DETR et du DSIL dédiée aux projets inscrits dans les CRTE est égale à 60% de l'enveloppe globale. Il restera donc 40% des financements pour les dossiers hors CRTE.

Les préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats qui devront être signés avec les collectivités d'ici la fin juin 2021.

Le CRTE du territoire de Touraine-Est Vallées :

Un CRTE est prévu à l'échelle du territoire de Touraine-Est Vallées. Il concerne la communauté de communes et les 10 communes.

La communauté de communes, les 10 communes du territoire, l'Etat, le département d'Indre et Loire et la Région Centre Val de Loire s'accordent pour que ce futur CRTE du territoire de Touraine-Est Vallées prenne en compte les objectifs des projets de développement ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation suivants :

- Plan Climat Air Energie Territorial,
- Territoire d'Industrie,
- Contrat de Transition Ecologique,
- PLUi (en cours),
- Programme Local de l'Habitat,
- Contrat Territorial Global (en cours avec la CAF).

La priorité sera donnée aux projets les plus matures, permettant la relance rapide de l'activité, notamment via les financements du plan « France relance ».

Le CRTE de Touraine-Est Vallées, au-delà du Plan de relance et de la contractualisation avec l'Etat, sera également le document de référence des contractualisations à venir avec la Région Centre Val de Loire et le Département d'Indre et Loire.

Le Contrat de Relance, de Transition écologique et de Cohésion territoriale de Touraine-Est Vallées comporte plusieurs éléments :

- Un diagnostic des forces et des faiblesses du territoire sous l'angle des 3 priorités de l'Etat, réalisés avec l'Agence d'Urbanisme à partir de la mobilisation des documents de planification et de programmation. Une liste d'indicateurs de suivi devra être renseignée.
- Une stratégie de territoire qui présente les orientations et les objectifs prioritaires en matière d'attractivité du territoire, de transition écologique et de cohésion territoriale retenus par l'intercommunalité à horizon 2026.

Ce diagnostic ainsi que les orientations stratégiques sont présentés dans le document joint à la présente délibération

- Un tableau programmatique et financier réalisé à partir du recensement des projets/actions de la Communauté de Communes et des 10 communes. *Ce tableau est joint à la présente délibération.*

Les délais fixés sont extrêmement contraints puisque les CRTE doivent être signés avant le 30 juin 2021. Ils impliquent donc une mobilisation forte et un rythme accéléré d'élaboration, de concertation et de validation.

Aussi, l'organisation de la gouvernance et du pilotage a été adaptée. Un comité de pilotage a été créé. Il est composé du président, des maires, des vice-présidents, des DGS, de représentants de l'Etat, de la Région et du Département. Ce comité de pilotage s'est réuni à 3 reprises. Il sera chargé par la suite d'assurer l'évaluation et le suivi du CRTE.

Les 130 « fiches projets » recensés sont actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat, de la Région et du Département. Un comité de pilotage relatif à ces fiches projets se réunira le Jeudi 24 Juin.

Le Président souligne que l'Etat n'a retenu que 80 projets sur les 130 proposés et que ce contrat ressemble plus à un accord cadre.

Il souligne la qualité du travail, tant du diagnostic que du recensement des actions accompli par les communes et la communauté de communes.

Monsieur BENARD remarque que le CRTE de Touraine-Est Vallées est bien validé dans son ensemble par l'Etat, mais une incertitude demeure sur la validation des projets eux-mêmes.

Le **Président** précise les projets exposés en annexe du document. Cette annexe reste effectivement la partie la plus importante du contrat et est révisable tous les ans.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la circulaire du 1^{er} Ministre du 20 Novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE** le diagnostic, les orientations stratégiques et le tableau programmatique et financier du futur Contrat de Relance et de Transition Ecologique du territoire de Touraine-Est Vallées associant la Communauté de Communes, les 10 communes, l'Etat, le Département d'Indre et Loire et la Région Centre Val de Loire.

➤ **AUTORISE** le Président à signer le contrat définitif.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 37

DELO82-2021 AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES : CONTRATS DE PROJET

Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Une étude comparative technique et financière a été réalisée concernant les Zones d'Activités de « La Carte » à Monnaie et des « Brosses III » à Larçay, entre le portage des opérations d'aménagement des deux zones d'activités en régie, et leur réalisation en concession d'aménagement sur une durée de 15 ans.

Au regard de plusieurs éléments (financier, souplesse de réalisation, délais...), le choix s'est orienté vers un portage en régie.

Dans ce cadre, il est proposé de créer deux postes non permanents de contrat de projet relatifs à l'aménagement des zones d'activités :

1 - Un poste de chargé d'opérations d'aménagement du foncier économique du territoire qui aura les missions suivantes :

- ✓ Conduire ou superviser les études préalables aux opérations d'aménagements,
- ✓ Analyser la faisabilité technique et financière des projets et identifier les contraintes. Évaluer les propositions des opérateurs publics et privés,
- ✓ Assurer la coordination entre les différents intervenants : les partenaires institutionnels et les acteurs locaux,
- ✓ Assurer le suivi et la conduite de plusieurs opérations en lien avec les services internes, les bureaux d'études et les différents prestataires,
- ✓ Montage et suivi de procédures d'urbanisme (PA, DUP...),
- ✓ Mettre en place les outils de suivi et d'évaluation des projets.

Compte tenu des missions exercées, ce poste est créé en référence au grade d'ingénieur territorial.

2 - Un poste de coordination technique et administrative qui aura les missions suivantes :

- ✓ Accompagner le chargé d'opérations d'aménagement (études et procédures d'urbanisme, consultations des prestataires, exécution et suivi budgétaire des marchés, études et procédures d'urbanisme en lien avec les administrations compétentes, les bureaux d'étude et les services internes de la TEV, coordination et transmission de l'information entre tous les intervenants du projet en externe et en interne de la TEV, préparation des documents, prise de rendez-vous, organisation des réunions, logistique et compte-rendu des réunions, mobilisation des dispositifs de financement et appui administratif aux projets inscrits ou à inscrire dans les dispositifs de contractualisation (CRST, CRTE, DSIL...).
- ✓ Suivre les affaires foncières et immobilières relatives à « La Carte » et aux « Brosses III » (coordination avec les études notariales et les acheteurs/vendeurs, élaboration de planning et suivi des compromis de vente, délibérations, signatures, actes de vente, bornages géomètres, attestations à recenser... Saisine des Domaines, suivi financier en lien avec les services internes des marchés et de la comptabilité.

Compte tenu des missions exercées, ce poste est créé en référence au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Président rappelle la définition et l'esprit des contrats de projets. Il estime que ces derniers sont appelés à se développer.

Le Président souligne l'importance sur le fond de cette délibération : la communauté fait le choix d'aménager cette ZA en régie. C'est un challenge tant sur les aspects techniques que financiers.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu, le décret n°2016-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu, le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 17 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création, au 1^{er} juillet 2021, de 2 postes non permanents de contrat de projet :
 - Un poste de chargé d'opérations aménagement du foncier économique du territoire à temps complet, en référence au grade d'ingénieur territorial,
 - Un poste de coordonnatrice technique et administrative à temps complet en référence au grade d'adjoint Territorial.

- **INDIQUE** que les agents contractuels seront recrutés pour une durée de 3 ans étant précisé que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

- **PRECISE** que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 38

Arrivée de Madame Sylvie BLACHIER

DELO83-2021 MOBILITES ALTERNATIVES : CONTRAT DE PROJET

Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 2012-347 du 12/03/2012, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Dans ce cadre, il est envisagé de créer un poste non permanent de contrat de projet dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour développer des solutions alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien.

La création de ce poste est conditionnée par l'octroi d'une subvention de l'ADEME de 24 000 € par an pendant 3 ans. Cette attribution a été confirmée.

Les activités principales du contrat de projet seront les suivantes :

- Pour le dispositif « Rezo pouce » :
 - Identifier des publics variés (lycéens, sportifs, parents d'élèves, employés, demandeurs d'emploi...) et de concevoir des animations et des outils adaptés aux publics. Des supports d'animations sont développés par Rezo Pouce. Ils devront être réutilisés et adaptés au territoire de la collectivité,
 - Préparer les animations (type d'animation, contenus, support...) et les réaliser sur le terrain ou au sein des sites partenaires,
 - Recueillir les avis et les témoignages des membres de la communauté Rezo Pouce pour faire évoluer positivement le dispositif,
 - Communiquer et animer le réseau auprès de relais locaux (structures associatives et sociales, communes, partenaires...), voire de former les personnes ressources et agents d'accueil de ces structures.

- Développement du vélo au quotidien :
 - Intervenir dans les écoles et auprès du jeune public (accueil de loisirs), des entreprises et associations d'entreprises,
 - Organiser :
 - des ateliers de réparation, de bourses d'échanges,
 - des cours pour apprendre à faire du vélo (pour différentes classes d'âge),
 - des évènements autour du vélo et de sa pratique.
 - Participer à la création de messages et support de communication autour de la pratique du vélo.

Compte tenu des missions exercées, ce poste est créé en référence au grade de rédacteur territorial.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu, le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu, l'avis de la commission transition écologique et déchets du 19 mai 2021,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 17 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création, au 1^{er} juillet 2021 et sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ADEME, d'un poste non permanent de contrat de projet en référence au grade de rédacteur territorial dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial.
- **INDIQUE** que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans étant précisé que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- **PRECISE** que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

DEL084-2021 « TERRITOIRE D'INDUSTRIE » : CONTRAT DE PROJET

Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 2012-347 du 12/03/2012, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Le contrat Territoire d'Industrie Grand Est Touraine a été signé le 29 mars 2021.

Le programme Territoire d'industrie Grand Est Touraine engage les partenaires (Etat, Région, Communauté de Communes, industriels et opérateurs) dans une démarche commune de développement du tissu économique industriel local. Ce dispositif intervient à différentes échelles sur le territoire :

- L'accompagnement des projets individuels des entreprises,
- Le développement territorial et l'appui aux collectivités,
- Le déploiement du programme d'actions Territoire d'Industrie Grand Est Touraine.

Pour assurer le déploiement optimal du dispositif, il est nécessaire d'avoir une vision et une approche globale, une proximité immédiate avec les industriels et les partenaires, ainsi qu'une veille quotidienne des besoins des industriels locaux et des dispositifs d'accompagnement existants.

C'est pourquoi, l'annonce de l'État proposant d'apporter un soutien de 80 000 € sur 2 ans au Territoire d'Industrie Grand Est Touraine pour le recrutement d'un chef de projet du programme Territoire

d'Industrie Grand Est Touraine, apparaît comme une opportunité de développer le tissu industriel du territoire.

Lors d'une réunion le 27 mai 2021 avec le Sous-Préfet de Loches et les 4 communautés de communes, il a été décidé d'acter le recrutement d'un chef de projet sur une durée de 2 ans, porté par Touraine-Est Vallées. Toutes charges supplémentaires, quelles qu'elles soient, au-delà du montant de la subvention accordée par l'Etat seront partagées à parts égales par les quatre communautés de communes de Territoire d'Industrie Grand Est Touraine.

Le chargé de projet aura pour mission d'assurer la coordination et l'animation économique du programme, de sa mise en œuvre et de son suivi. Il sera l'interlocuteur privilégié des partenaires (entreprises, Etat, Région, opérateurs) et participera aux instances techniques locales, régionales et nationales réunies par la Région et les services de l'Etat.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu, le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu, le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 17 juin,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la création, au 1^{er} septembre 2021 d'un poste non permanent de contrat de projet Chef de projet du programme « Territoire d'Industrie », poste en référence au grade d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial. Les missions du poste seront notamment de :

- Contribuer à l'accompagnement des projets des entreprises industrielles, au montage des dossiers et à la recherche de financements,
- Faire le lien entre les entreprises et les partenaires (Etat, Région, opérateurs), faciliter la circulation d'informations, lever les freins réglementaires avec un relais référent Etat,
- Assurer et animer le déploiement opérationnel du programme Territoire d'Industrie Grand Est Touraine.

➤ **PRECISE** que ce poste est porté par la Communauté Touraine-Est Vallées et qu'une convention entre les différentes Communautés de Communes Touraine-Est Vallées, Val d'Amboise, Bléré Val de Cher et le Castelrenaudais actera le portage financier à 25% de chaque intercommunalité.

- **INDIQUE** que l'agent contractuel est recruté pour une durée de 1 an, renouvelable une fois étant précisé que le contrat est renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
- **PRECISE** que, lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

DEL085-2021 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : RAPPORT DU 10 JUIN 2021

Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées et Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, donne lecture du rapport suivant :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juin 2021 pour étudier les évaluations de charges liées aux compétences suivantes :

- Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU),
- Transfert du terrain de rugby et vestiaires à la commune de Chancay,
- Itinérance France Services,
- Tourisme.

1/ Plans locaux d'urbanisme communaux

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est compétente en lieu et place des communes pour l'exercice de la compétence relative à l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : « plan local d'urbanisme ».

Pour mémoire et comme convenu dans le rapport de la CLECT du 20 septembre 2018, l'impact sur les attributions de compensation est revu chaque année en fonction des procédures de chaque commune, ceci jusqu'à la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme intercommunal, et sur la base du montant initial des attributions de compensation 2018.

En effet, au vu de la difficulté à impacter la charge du transfert de cette compétence, du fait de la multiplicité des formes de procédures en cours et du décalage temporel de ces procédures sur chaque commune, cette modalité d'impact sur les attributions de compensation avait été retenue.

Il sera donc nécessaire dans un premier temps de « restituer » le montant déduit en 2019 (pour les dépenses 2018) afin de revenir au niveau initial de 2018.

En parallèle, la CLECT a étudié le montant des dépenses engagées par Touraine-Est Vallées en 2020, afin de pouvoir modifier les attributions de compensation des communes en 2021 en fonction des montants réellement dépensés.

Le tableau ci-après présente une synthèse, par commune, des sommes engagées par Touraine-Est Vallées au titre de la gestion des PLU communaux :

	Annulation des dépenses PLU	Dépenses PLU 2020
AZAY SUR CHER	2173.00€	
CHANCAY	10 779.31€	- 9 961.24€
LARCAY	7 732.25€	- 6 523.98€
LA VILLE AUX DAMES	690.74€	- 4 408.80€
MONNAIE	6207.00	- 4 732.71€
MONTLOUIS SUR LOIRE	3479.94	- 198.77€
REUGNY		- 281.17€
VERETZ	5 684.24€	- 4765.42€
VERNOU SUR BRENNE	1450.00€	- 1 650.00€
VOUVRAY	6 099.33€	-7 302.59€
TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	44 295.81€	-39 824.68€

La CLECT propose de retenir ces montants pour l'évaluation du transfert de la compétence PLU au titre de l'année 2020.

2/ Transfert du terrain de Rugby et des vestiaires à la commune de Chancay

Suite à la modification de l'intérêt communautaire en matière d'équipement sportif, le terrain de rugby a été restitué à la commune de Chançay, et les vestiaires cédés à l'euro symbolique. Les contrats afférents à la gestion de ces locaux sont transférés à Chançay. Pas d'impact sur l'attribution de compensation.

3/ Itinérance France Services

En 2018, la compétence MSAP est transférée à Touraine-Est Vallées (rapport CLECT du 20 septembre 2018).

Au 1^{er} janvier 2020, la MSAP est labellisée France Services.

En avril 2021, une itinérance de France Services Montlouis est mise en œuvre sur les communes d'Azay sur Cher, Larçay, La Ville aux Dames et Véretz pour 13h30 soit 3h ou 3h30 hebdomadaires selon la commune.

La mise en place de cette itinérance est rendue possible par le recrutement d'un agent à temps complet : 50 % pour l'itinérance, 50% pour le développement du service.

Les travaux de la CLECT permettent donc de proposer d'impacter l'attribution de compensation pour les 4 communes concernées de la manière suivante :

Facturation aux communes intéressées par un relais France Services					
	Total	Véretz	Larçay	Azay	La Ville Aux Dames
Frais de personnel (sur 13,5h/semaine)	11 806,00 €	3 061,00 €	3 061,00 €	2 623,00 €	3 061,00 €
Frais km	1 008,32 €	175,36 €	271,81 €	311,26 €	249,89 €
Pilotage / Coordination	3 498,00 €	874,50 €	874,50 €	874,50 €	874,50 €
TOTAL	16 312,32 €	4 110,86 €	4 207,31 €	3 808,76 €	4 185,39 €

*Frais personnel	Salaire brut chargé (0,3 ETP 13,5h/semaine) agent France Services actuel Intervention sur 40 semaines minimum première année (52 semaines - 7 semaines creuses Août/Noël...)
-------------------------	--

*Frais km	Barème en vigueur 2020 sur véhicule 5CV sur 40 semaines avec distance 4km x2- Veretz / 7,1km x2 - Azay / 6,2km x2 - Larçay / 5,7km x 2 - LVAD
*Frais pilotage/coordination	<p>*Préparation des permanences *Administratif *Mise en place d'actions collectives *Autres frais RH *Lien communication actualités et promotion de France Services</p>

4/ Compétence Tourisme

Conformément à l'engagement pris en 2017, il est proposé de valider définitivement le transfert de charges initial concernant la compétence tourisme.

Il est précisé qu'aucun transfert de bâtiment de la commune de Montlouis ne sera effectué.

Touraine-Est Vallées a en effet décidé d'acquérir un bâtiment permettant d'accueillir l'EPIC.

L'ensemble des charges de fonctionnement du bâtiment sera pris en charge par l'EPIC et financé par le développement de la taxe de séjour et la subvention de Touraine-Est Vallées.

Le présent rapport sera transmis aux communes de Touraine-Est Vallées pour approbation sous un délai de 3 mois.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, et Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu, l'article 1609 nonies c du code général des impôts,

Vu, le rapport de la CLECT du 10 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 juin 2021.

➤ **PRECISE** que ce rapport sera transmis aux communes de Touraine-Est Vallées pour approbation.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

DELO86-2021 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : MODIFICATION POUR L'ANNEE 2021

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'Attribution de Compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres de l'EPIC, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. C'est une dépense obligatoire des Communautés ayant adopté la fiscalité économique unique.

Elle correspond historiquement à la différence entre le produit de la Taxe Professionnelle perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la Taxe Professionnelle Unique et le montant des charges des compétences transférées.

Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse notamment à chaque nouveau transfert de charges.

En application de cette disposition, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a examiné les transferts de charges liés à plusieurs compétences, en séance du 10 juin 2021.

Le Conseil Communautaire a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 juin 2021.

Il est proposé de modifier les attributions de compensation en tenant compte des conclusions de la Commission.

Les attributions de compensations évolueraient ainsi en 2021 :

	Attribution de compensation 2020	Annulation des dépenses PLU 2019	Dépenses PLU 2020	Itinérance France Services	Attribution de compensation 2021
AZAY SUR CHER	268 387,40 €	2 173,00 €		-3 808,76 €	266 751,64 €
CHANCAY	-8 173,83 €	10 779,31 €	-9 961,24 €		-7 355,76 €
LARCAY	193 746,17 €	7 732,25 €	-6 523,98 €	-4 207,31 €	190 747,13 €
LA VILLE AUX DAMES	406 079,86 €	690,74 €	-4 408,80 €	-4 185,39 €	398 176,41 €
MONNAIE	142 461,65 €	6 207,00 €	-4 732,71 €		143 935,94 €
MONTLOUIS	574 273,67 €	3 479,94 €	-198,77 €		577 554,84 €
REUGNY	1 770,75 €		-281,17 €		1 489,58 €
VERETZ	-80 124,15 €	5 684,24 €	-4 765,42 €	-4 110,86 €	-83 316,19 €
VERNOU SUR BRENNE	37 981,76 €	1 450,00 €	-1 650,00 €		37 781,76 €
VOUVRAY	296 671,89 €	6 099,33 €	-7 302,59 €		295 468,63 €
TOTAL AC	1 833 075,17 €	44 295,81 €	-39 824,68 €	-16 312,32 €	1 821 233,98 €

NB : une attribution de compensation négative est une attribution de compensation reçue par Touraine-Est Vallées

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonie c,

Vu, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 juin 2021,

Considérant, que la mise en œuvre et le développement de nouvelles compétences sur le territoire peuvent engendrer un déséquilibre budgétaire pour Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de modifier les attributions de compensation (versées ou reçues) par la Communauté Touraine-Est Vallées aux communes membres, selon le tableau ci-joint :

	Attribution de compensation 2020	Annulation des dépenses PLU 2019	Dépenses PLU 2020	Itinérance France Services	Attribution de compensation 2021
AZAY SUR CHER	268 387,40 €	2 173,00 €		-3 808,76 €	266 751,64 €
CHANCAY	-8 173,83 €	10 779,31 €	-9 961,24 €		-7 355,76 €
LARCAY	193 746,17 €	7 732,25 €	-6 523,98 €	-4 207,31 €	190 747,13 €
LA VILLE AUX DAMES	406 079,86 €	690,74 €	-4 408,80 €	-4 185,39 €	398 176,41 €
MONNAIE	142 461,65 €	6 207,00 €	-4 732,71 €		143 935,94 €
MONTLOUIS	574 273,67 €	3 479,94 €	-198,77 €		577 554,84 €
REUGNY	1 770,75 €		-281,17 €		1 489,58 €
VERETZ	-80 124,15 €	5 684,24 €	-4 765,42 €	-4 110,86 €	-83 316,19 €
VERNOU SUR BRENNE	37 981,76 €	1 450,00 €	-1 650,00 €		37 781,76 €
VOUVRAY	296 671,89 €	6 099,33 €	-7 302,59 €		295 468,63 €
TOTAL AC	1 833 075,17 €	44 295,81 €	-39 824,68 €	-16 312,32 €	1 821 233,98 €

➤ **PRECISE** que le montant des attributions de compensation pour 2021 sera notifié aux communes.

➤ **PRECISE** que le montant ainsi déterminé correspond au montant des attributions de compensation définitives pour 2021, sous réserve de l'adoption par les communes du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 juin 2021.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

DELO87-2021 RECONNAISSANCE PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL
--

Madame Axelle TREHIN, Vice-Présidente, déléguée à la transition écologique et à la prévention des risques de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.

Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation et de résilience alimentaire et revêtent :

- **Une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles,

- **Une dimension environnementale** :

- Accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires, diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité (agriculture biologique, certification environnementale de niveau 2 et haute valeur environnementale - HVE),

- Accompagnement et valorisation des modes de production agroécologiques, dont l'agriculture biologique, incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages,

l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, amélioration de la logistique et réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur),

○ Efficience de la chaîne de production et de transformation, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques,

• **Une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine.

La reconnaissance d'un projet alimentaire territorial au sens de la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 permet au porteur de ce projet d'utiliser la marque « Projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture » et le logo associé.

La reconnaissance de niveau 2, correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, attribué pour 5 ans renouvelable.

Touraine-Est Vallées a élaboré un Projet Territorial Agricole et Alimentaire en 2020, approuvé lors du conseil communautaire le 13 février 2020. La démarche menée et le plan d'actions établi répondent aux critères d'un Projet alimentaire territorial (PAT) de niveau 2, tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime.

En 2021, la labellisation de niveau 1 ou 2 permet d'être éligible au financement du plan de relance du gouvernement, dans le cadre de la mesure n° 13 de ce plan.

Peuvent être bénéficiaires de ces financements les structures porteuses d'un projet alimentaire territorial (PAT) et/ou leurs partenaires :

- Entreprises, dont exploitations agricoles,
- Collectifs d'agriculteurs,
- Associations
- Collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI, PETR),
- Etablissements publics,
- Gestionnaires d'espaces naturels protégés,
- Syndicats mixtes,
- Chambres consulaires, etc.

Les types d'investissements éligibles sont :

- Achat de foncier agricole par une collectivité,
- Achat, construction, aménagement de bâtiments pour :
 - Exploiter des terres appartenant à une collectivité (régie, commodat ...)
 - Installer des outils de transformation de produits agricoles, de logistique, de stockage, de distribution, d'adaptation de la restauration collective à l'approvisionnement en produits frais...
- Achat et modernisation de matériels (y compris matériels roulants) pour :
 - Mettre en œuvre des outils de transformation de produits agricoles, de conservation, de logistique, de stockage, de distribution, adapter la restauration collective à l'approvisionnement en produits frais...,
 - Réaliser des actions concernant les thèmes du Programme National pour l'Alimentation : éducation à l'alimentation, justice sociale, lutte contre le gaspillage alimentaire (exemples : matériels pour cours de cuisine, matériels de sensibilisation, tables de tri ...).

Après avoir entendu le rapport de Madame Axelle TREHIN, Vice-Présidente, déléguée à la transition écologique et à la prévention des risques de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'élaboration des Plans Alimentaires Territoriaux,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'« aménagement rural » et de « plan climat air énergie territorial »,

Vu, le « Projet territorial agricole et alimentaire », adopté par délibération DEL40-2020 du 13 février 2020,

Vu, le Plan Climat-Air-Energie Territorial de Touraine-Est Vallées, adopté par délibération DEL188_2020 du 17 décembre 2020,

Considérant, la volonté des acteurs locaux de la chaîne agricole et alimentaire de travailler conjointement,

Considérant, le plan d'actions du Projet Territorial Agricole et Alimentaire de Touraine-Est Vallées,

Considérant, la reconnaissance de niveau 1 ou de niveau 2 comme condition d'éligibilité à la mesure du plan France Relance, Partenariat État/Collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification) – mesure 13, volet B,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DEMANDE** la reconnaissance d'un Plan Alimentaire Territorial sur Touraine-Est Vallées par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

➤ **AUTORISE** la Vice-Présidente, déléguée à la transition écologique et à la prévention des risques de la Communauté Touraine-Est Vallées, à déposer le dossier de reconnaissance de Plan Alimentaire Territorial auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre Val de Loire.

➤ **AUTORISE** la Vice-Présidente, déléguée à la transition écologique et à la prévention des risques de la Communauté Touraine-Est Vallées, à solliciter les financements du plan France Relance, Partenariat État/Collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification) – mesure 13, volet B.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

DEL088-2021 AUTORISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU VAL DE CISSE-VOUVRAY
--

Madame Axelle TREHIN, Vice-Présidente, déléguée à la transition écologique et à la prévention des risques de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La demande d'autorisation du système d'endiguement de protection du val de Cisse-Vouvray contre les inondations de la Loire est présentée dans le cadre de la procédure de régularisation du système d'endiguement, valant notamment demande d'autorisation au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature « loi sur l'eau » annexée à l'article R.241.1 du code l'environnement.

Elle est sollicitée par les EPCI suivants, compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations :

- Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys,
- Communauté de communes du Val d'Amboise,
- Communauté de communes Touraine-Est Vallées,

- Métropole Tours Val de Loire (pour un linéaire très réduit).

En application de l'article 59 de loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et par voie de convention entre les EPCI FP et l'État, la gestion des digues du val de Cisse est assurée, sur un plan opérationnel, par les Préfets de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, jusqu'au 27 janvier 2024 pour le compte des EPCI.

Le système d'endiguement retenu pour protéger les populations du val de Cisse-Vouvray comprend des digues de premier rang qui définissent la ligne de défense principale.

Localisation et description :

Cette ligne de défense s'étend sur un linéaire de 46,7 km en rive droite de la Loire dont 20,1 km dans le Loir-et-Cher et 26,6 km dans l'Indre-et-Loire. Elle commence à Blois au niveau du lieu-dit des « Grouets » et se termine à Rochecorbon au niveau du lieu-dit « Les Patis ».

Le centre de Vouvray est protégé par une levée transversale de la levée de la Loire jusqu'au coteau, elle protège en cas d'inondation du Val de Cisse par une brèche à l'amont mais également des remontées des eaux par remous de la Loire dans la Cisse. Sa longueur est de 710 mètres.

Le système d'endiguement est composé de digues domaniales, d'une hauteur moyenne de plus de 5 m et une hauteur maximum de 7,20 m.

Niveau de protection :

Ce système d'endiguement protège les populations des débordements de la Loire. Il est associé à un niveau de protection qui correspond au niveau maximum d'eau en Loire pour lequel le système garanti la protection des populations dans la zone protégée.

En termes d'enjeux, 9 904 personnes et 5 547 emplois sont recensés dans la zone protégée.

Le niveau de protection retenu dans le cadre de la régularisation du système d'endiguement correspond au niveau de sureté tel qu'il est décrit et défini dans l'étude de dangers de 2015. Ce niveau de protection correspond à une crue de période de retour 20 ans (T20).

Le dossier de régularisation du système d'endiguement est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Madame Axelle TREHIN, Vice-Présidente, déléguée à la transition écologique et à la prévention des risques de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

Vu, la convention de gestion des digues entre l'Etat et Touraine-Est Vallées en date du 1^{er} février 2018,

Vu, le courrier du 27 mai 2021 de la Préfète d'Indre et Loire, sollicitant l'avis de Touraine-Est Vallées sur le dossier d'autorisation du système d'endiguement du Val de Cisse-Vouvray,

Vu, l'étude de dangers de 2015 du Val de Cisse-Vouvray,

Considérant, la nécessité de déposer le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement au plus tard le 30 juin 2021,

Considérant, le niveau de sureté tel qu'il est décrit et défini dans l'étude de dangers de 2015, soit une crue de période de retour 20 ans (T20),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement du Val de Cisse-Vouvray.

➤ **AUTORISE** les services de l'Etat, gestionnaires pour le compte des EPCI jusqu'au 27 janvier 2024, à déposer le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement du Val de Cisse-Vouvray.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

<p>DELO89-2021 EXPOSITION « DESSINE MOI TA PLANETE » CHATEAU DE LA BOURDAISIÈRE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION</p>

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

A l'occasion des 75 ans du Petit Prince de Saint Exupéry et des 190 ans de Deyrolle, l'association des Amis des Manifestations du Château de la Bourdaisière organise une exposition intitulée « Dessine-moi ta planète » dans le parc, les jardins et les caves du Château de la Bourdaisière, du 29 juin au 15 Novembre 2021.

Cette exposition grand public est ouverte aux familles et aux scolaires ; 60 000 visiteurs sont attendus sur le site.

Il s'agit d'un parcours sensoriel et éducatif sur les questions liées à l'écologie à travers 10 étapes qui s'inspirent de l'œuvre de Saint Exupéry. Le descriptif des 10 étapes est joint à la présente délibération.

A l'aide d'un livret pédagogique, les visiteurs sont invités à imaginer les actions afin de mesurer comment réduire leur empreinte écologique. Un programme d'échanges sur les sujets inspirés par les étapes du parcours est en élaboration.

Un manuel pédagogique, destiné aux écoles, développé en association avec les enseignants de français et de SVT du Collège de Montlouis sur Loire sera réalisé.

Le soutien des Ministères de la Transition Ecologique, de l'Education Nationale et de la Culture est sollicité par l'association.

Il est proposé que la Communauté de communes s'associe à cet évènement d'un budget prévisionnel de 262 000 €, notamment en soutenant l'action pédagogique auprès des scolaires, des enfants et des familles (en lien avec les CCAS du territoire) par l'attribution d'une subvention de 5000 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la communauté de communes Touraine Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'environnement et de politique enfance et jeunesse,

Considérant, le projet d'exposition « Dessine-moi ta planète » organisée par l'association des Amis des Manifestations du Château de la Bourdaisière du 29 juin au 15 Novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention de 5000 € à l'association des Amis des Manifestations du Château de la Bourdaisière affecté à l'organisation de l'exposition « dessine-moi ta planète » organisé du 29 juin au 15 Novembre 2021 et notamment à l'action pédagogique en direction des scolaires, des enfants et des familles (en lien avec les CCAS du territoire).
- **PRECISE** que la subvention, affectée à des dépenses spécifiques, est conditionnée par la production de pièces justificatives ou fait l'objet d'un compte-rendu d'utilisation.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

DEL090-2021 SEPANT : CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre des actions menées par la communauté de communes Touraine-Est Vallées en matière de prévention et de valorisation des déchets et en faveur de l'économie circulaire sur son territoire, la réduction des déchets est un axe important sur lequel la collectivité souhaite poursuivre son dynamisme.

Cette thématique a notamment été abordée lors des ateliers de travail organisés dans le cadre du contrat de réciprocité avec Tours Métropole Val de Loire, dont Touraine-Est Vallées est signataire.

C'est notamment dans ce contexte que l'association la SEPANT et le syndicat Touraine Propre collaborent pour le déploiement d'une carte interactive partagée permettant de recenser tous les acteurs de la réparation et du réemploi sur le territoire départemental de l'Indre et Loire.

Cette démarche permet de mettre en valeur et d'accompagner les consommateurs dans une démarche positive de réduction de ces déchets.

Par ailleurs, des concertations citoyennes sont proposées par l'association sur les territoires des collectivités adhérentes à Touraine Propre, comme Touraine-Est Vallées.

Un partenariat peut être envisagé entre Touraine-Est Vallées et la SEPANT pour l'organisation de concertations citoyennes sur son territoire entre septembre 2021 et décembre 2022.

Les concertations s'organisent autour de 3 réunions, 3 à 5 sujets sont alors abordés au travers de tables rondes portant sur les thématiques du réemploi et du recyclage.

L'organisation d'une animation par le Repair'café de Tours peut être également proposée sur le territoire de Touraine-Est Vallées.

La prestation de la SEPANT est gratuite pour la communauté de communes.

Pour fixer les engagements de la communauté de communes et de la SEPANT, il est proposé la signature d'une convention de partenariat.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté de de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers,

Vu, l'avis favorable donné par la commission n°4 « transition écologique et gestion des déchets ménagers » du 19 mai 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention avec l'association SEPANT relative à la réalisation et à l'animation de concertations citoyennes sur l'économie circulaire, le recyclage et le réemploi, et l'organisation d'une animation Repair'café Tours sur le territoire de la communauté de communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant Vice-président délégué à la gestion et à la valorisation des déchets, à signer la convention.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

DELO91-2021 ELIMINATION DES DECHETS ENCOMBRANTS DES MENAGES : PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES D'EMMAÛS

Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Emmaüs de Touraine effectue, dans le cadre de ses actions de solidarités, la collecte de déchets sur l'ensemble du territoire départemental.

Emmaüs Touraine sollicite à ce titre les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets ménagers du Département pour qu'elles participent aux frais d'élimination des déchets, collectés à domicile par Emmaüs sur les territoires des EPCI concernés.

Pour 2020, la contribution de Touraine-Est Vallées s'élève à 3 603.39 € pour 340 ramassages effectués sur le territoire.

Le montant total des dépenses réelles de l'association pour le territoire départemental s'élève à 60 867.00€.

Une convention de subventionnement relative à cette action d'intérêt général au profit de l'association doit être signée par la communauté de communes en 2021.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté de de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers,

Vu, l'avis favorable donné par la commission n°4 « transition écologique et gestion des déchets ménagers » du 19 mai 2021,

Considérant, que la collecte des déchets des encombrants effectuée par Emmaüs dans le cadre de ses actions de solidarité relevant de mission d'intérêt général,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention avec Emmaüs Touraine relative à la participation financière de Touraine-Est Vallées aux dépenses réelles de traitement des encombrants collectés sur le territoire en 2020 pour un montant de 3 603.39€ pour 340 passages effectués sur le territoire.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant Vice-président délégué à la gestion et à la valorisation des déchets, à signer la convention.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 38

DELO92-2021 ADOPTION D'UNE GRILLE DE COTATION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE

Monsieur Janick ALARY, Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n° 019-2021 du 18 février 2021, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, d'engager la procédure d'adoption d'un système de cotation de la demande locative sociale sur le territoire de Touraine-Est Vallées.

Ce système doit renforcer la transparence dans la procédure d'attribution des logements sociaux **et servir d'outil d'aide à la décision pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution de logements.**

Après présentation de la méthode en Bureau Communautaire le 15 Avril 2021, la construction de cette grille de cotation a été engagée.

Méthode de travail

La grille proposée est le fruit d'un travail partenarial qui a permis d'associer l'ensemble des acteurs intervenant dans le processus d'attribution : élus communaux et intercommunaux, services des communes, bailleurs sociaux, Action Logement Services, Département et services de l'Etat.

Cette proposition prend en compte :

- le porter à connaissance de l'Etat,
- les pratiques de gestion des demandes et des priorisations mises en œuvre par les communes, exposées lors d'une rencontre technique le 29 Avril 2021,
- les résultats d'un questionnaire par lequel les communes ont pu se positionner sur les critères retenus,
- les travaux du Copil PLUi/Habitat du 04 Mai 2021, sur les dynamiques de peuplement en cours et celles souhaitées par les élus,
- les travaux de la Commission Aménagement du Territoire et Habitat élargie aux élus communaux en charge du logement du 11 Mai 2021, sur les différents scénarios.

Un calage technique avec la DDETS le 21 Mai 2021 et une réunion partenariale le 02 juin 2021 ont permis de finaliser la proposition de scénario.

Ponctuellement, des échanges se sont tenus avec les deux autres EPCI d'Indre-et-Loire soumis à la mise en œuvre de ce dispositif, Tours Métropole Val de Loire et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

La grille de cotation de Touraine Est Vallées

La grille de cotation proposée a donc pour ambition de refléter à la fois les réalités et les priorités du territoire de Touraine-Est Vallées.

43 critères ont été retenus :

- Le critère obligatoire Droit au Logement Opposable (DALO),
- Les 14 critères obligatoires,
- 27 critères facultatifs,
- 1 priorité locale.

Cette grille est jointe en annexe à la présente délibération.

En raison du calendrier de mise en œuvre de la réforme et de la période de réserve électorale, cette grille de cotation n'a pu être soumise à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Pour assurer la cohérence de la politique intercommunale d'attribution de logements sociaux, Touraine-Est Vallées devra s'assurer, lors de l'installation de sa CIL, de la compatibilité de la grille de cotation avec les orientations adoptées par cette assemblée.

Par ailleurs, cette grille de cotation devra être intégrée au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de Touraine-Est Vallées.

Le Président rappelle que la présente délibération est la mise en œuvre d'une délibération adoptée à l'unanimité en février 2021 sur la cotation. Il explique qu'en l'absence de proposition de grille, les critères seront imposés par l'Etat. Il souligne que cette grille reste un outil pour la commission. Concernant les critères DALO, le Président précise qu'en 2019, en dehors de la Métropole, un seul dossier a été présenté en Indre-et-Loire.

Monsieur ALARY rappelle les critères DALO.

Madame DEVALLEE estime que la cotation de la demande locative sociale est imposée. Il n'y aura plus Monsieur DUPONT ou Monsieur MARTIN mais Monsieur 300 points ou Madame 50 points. Madame DEVALLEE ne remet pas en cause le travail de la commission de Touraine-Est Vallées qui propose cette grille. Elle pense que l'obligation de cette grille est un manque de confiance pour les commissions d'attribution de logement des bailleurs sociaux : une femme ou un homme qui subit des violences conjugales ne passe pas après une autre demande. Une personne sans logement ne passera pas après une personne déjà logée.

Madame DEVALLEE constate qu'aujourd'hui les maires peuvent participer au CAL et défendre leur dossier avec une dimension humaine.

Monsieur BENARD partage l'avis de Madame DEVALLEE. Il considère que le système fonctionnait bien et que le nouveau système est composé par l'Etat pour régler le système DALO.

Monsieur TARBE DE SAINT HARDOUIN souligne que si la délibération de février a été prise à l'unanimité, cette dernière ne portait pas sur le choix.

Monsieur VIEMONT remercie la commission d'avoir pris en compte la « problématique » des pompiers mais précise qu'il s'abstiendra malgré tout sur l'obligation qu'il estime être une décision nationale.

Monsieur ALARY comprend l'ensemble des inquiétudes exprimées. Il précise qu'il s'agit de la mise en œuvre d'une loi de la République. Il rappelle que cette grille est une aide à la décision avec des critères adaptés au contexte et à la communauté de communes. Les commissions locales d'attributions n'ont pas changé et leur travail n'est pas modifié.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les articles L. 441 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu, le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social, codifié aux articles R. 362-2, R. 441-2-10 à R. 441-2-17 du CCH,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017 relative au lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'information des Demandeurs,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 approuvant le lancement de la procédure de création de la Conférence Intercommunale du Logement et la procédure de consultation des instances appelées à y siéger,

Vu, le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de la Communauté Touraine-Est Vallées adopté par le Conseil Communautaire du 19 décembre 2019,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 18 février 2021 relative à l'engagement de la procédure d'adoption de la cotation de la demande de logements locatifs sociaux,

Vu, le Porter à Connaissance de l'Etat relatif au plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) intégrant la cotation de la demande,

Vu, l'avis de la commission Aménagement et Habitat élargie aux élus communaux en charge du logement du 11 Mai 2021,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 17 juin 2021,

Considérant, l'obligation de mettre en place un système de cotation de la demande de logements locatifs sociaux avant le 1^{er} septembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTE** la grille de cotation de la demande locative sociale figurant en annexe de la présente délibération.

➤ **PRECISE** que le dispositif de cotation sera décliné dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs lorsque celui-ci sera approuvé et mis en cohérence avec les orientations définies par la Conférence Intercommunale du Logement.

➤ **PRECISE** que le dispositif de cotation sera intégré dans le système de fichier partagé de la demande locative sociale d'Indre-et-Loire.

- **PRECISE** que le dispositif de cotation fera l'objet d'une évaluation régulière et pourra, le cas échéant, être révisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire et à l'Habitat, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la procédure d'adoption.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 21

A. BENARD, JB. LOUPEL, N. HOEVE, S. BLANCHIER (La Ville aux Dames)
 P. DEVALLEE, P. TARBE DE SAINT HARDOUIN, C. GOURON (Vernou sur Brenne)
 O. VIEMONT, C. DUVEAUX, AM. LEGER (Monnaie)
 JF. CESSAC (Larçay)
 L. THIEUX, P. BOURDY (Montlouis sur Loire)
 N. TOKER, A. TREHIN (Reugny)
 F. LALOT, N. PIEAUX (Chançay)
 V. PINHEIRO (Véretz)
 B. PINEAU, G. SERER, N. MEME (Vouvray)

Pour : 17

DELO93-2021 CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MULTI ACCUEIL DE MONNAIE ET DU MULTI ACCUEIL DE VOUVRAY
--

Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président, délégué à la petite enfance, l'enfance et à la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les multi-accueils situés à Monnaie et à Vouvray sont exploités sous forme de concession de service public jusqu'au 22 août 2021. Il a été décidé de garder ce mode de gestion et de lancer un avis d'appel à concurrence pour un nouveau contrat commun aux deux structures.

Le rapport annexé à la délibération présente la liste des entreprises admises à négocier, l'analyse des offres, les motifs du choix de l'attributaire et le coût général du service.

Sur la base de ce rapport, le conseil communautaire est invité à statuer sur le choix du délégataire.

Le projet de contrat de délégation est également joint en annexe pour permettre au conseil communautaire de comprendre l'économie générale de cette délégation.

Ce contrat comprend une tranche ferme de 3 ans du 23 août 2021 au 25 août 2024.

Une tranche optionnelle peut être affermée pour une année supplémentaire du 26 août 2024 au 24 août 2025.

Après lecture du rapport, il est proposé de retenir la Mutualité Française Centre Val de Loire pour la gestion en délégation de service public des deux crèches situées à Monnaie et à Vouvray.

Sur une durée de 3 ans, la communauté Touraine-Est Vallées versera une participation au délégataire pour les deux structures, égale à :

	Redevance totale
Tranche Ferme	537 604,00 €
Tranche Optionnelle	177 642,00 €
TOTAL sur 4 ans	715 246,00 €
Participation moyenne par an	178 811,50 €

Après avoir entendu Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président, délégué à la petite enfance, l'enfance et à la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-4 et L. 1411-7 relatif aux délégations de service public,

Vu, le code de la commande publique, et notamment ses articles L3126-1 et suivants relatifs à la procédure de concession,

Vu, l'avis de la Commission de contrôle financier, en date du 12 novembre 2020, sur le mode de gestion du futur contrat,

Vu, l'avis consultatif du comité technique partitaire en date du 26 novembre 2020, sur le mode de gestion du futur contrat,

Vu, la délibération DEL 158-2020 du 26 novembre 2020, adoptant le rapport sur les caractéristiques de la concession de service pour la gestion des multi accueils situés à Monnaie et Vouvray et le lancement de la procédure,

Vu, la proposition de la commission de concession sur les candidats admis à négocier leur offre, le 10 février 2021,

Vu, le rapport d'ouverture des offres des candidats admis à négocier établi le 10 février 2021,

Vu, la désignation, par le président, du jury chargé des négociations avec les candidats le 12 février 2021,

Vu, le rapport de présentation sur le choix du délégataire pour la gestion des multi-accueils,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 17 juin 2021,

Considérant, que deux mois se sont écoulés après la saisine de la commission de concession sur les offres des candidats, et la présente délibération,

Considérant, que les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante lui ont été transmis quinze jours francs au moins avant sa délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE :**

a) le choix de la MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE, sis 20-22 rue de la Milletière - 37100 Tours, comme délégataire de service public pour l'exploitation du service public des multi-accueils à Monnaie et à Vouvray,

b) le contrat n°20-20 de concession de service public et ses annexes à passer entre la Communauté TOURAINE EST VALLEES et la MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE,

c) La durée de la tranche ferme du contrat du 23 août 2021 au 25 août 2024. La tranche optionnelle pourra être affermie en cours de contrat.

➤ **AUTORISE le Président à :**

a) signer ladite concession de service public et tout document nécessaire à son exécution,

b) prendre toute mesure nécessaire et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite concession de service public et de la présente délibération.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

DEL094-2021 CENTRE SOCIAL CAMILLE CLAUDEL – BILAN EXERCICE 2020
--

Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président, délégué à la petite enfance, l'enfance et à la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En 2020, le centre social Camille Claudel a sollicité la Communauté Touraine-Est Vallées pour une subvention générale de fonctionnement pour les activités petite enfance, enfance et jeunesse a hauteur de 399 411 €.

Compte tenu du contexte particulier de l'année 2020, avec la crise sanitaire et les aides exceptionnelles de partenaires financiers (notamment la Caisse d'Allocations Familiales), le centre social présente un résultat d'exercice comptable excédentaire de 91 317.25 €.

Conformément à la convention de partenariat qui lie le centre social et la communauté de communes et notamment son article 3.5, le centre social pourrait conserver une partie de l'excédent dans la limite de 5% de la demande de subvention annuelle, soit 19 970,55 € au titre de l'année 2020.

Considérant le contexte financier fragile des associations, il est proposé que le centre social conserve effectivement cet excédent de 19 970, 55 €.

Par ailleurs, le centre social Camille Claudel a sollicité en date du 7 juin 2021, une demande de subvention supplémentaire au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'ouverture du nouveau multi-accueil. Cette subvention vise à accompagner l'équipe à cette ouverture avec le recrutement d'une apprentie éducateur de jeunes enfants sur une durée de 3 ans.

L'apprentissage sur cette formation d'une durée de 3 ans, entraîne une augmentation des charges de fonctionnement globale (dépenses – recettes) pour le multi-accueil de :

- 15 380 € en 2021,
- 20 720 € en 2022,
- 10 510 € en 2023.

Soit un total de 46 610 € sur la totalité de la durée de la formation.

Le recrutement de cette apprentie éducatrice de jeunes enfants permettra d'accompagner l'équipe sur ce nouveau projet avec des apports pédagogiques.

Compte tenu de l'excédent total réalisé au titre de l'année 2020, il est proposé que le centre social conserve le montant de la demande de subvention supplémentaire de 46 610 € sur l'excédent constaté.

In fine, l'association restituera un montant de 24 736.70 € à la Communauté Touraine-Est Vallées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président, délégué à l'enfance et à la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération n° 75-2019 du conseil communautaire du 02 mai 2019 relative à la convention de partenariat entre le centre social Camille Claudel et la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération N°23-2020 du conseil communautaire du 13 février 2020 attribuant une subvention de 399 411 € au centre social Camille Claudel au titre l'année 2020,

Vu, l'article 3.5 de ladite convention stipulant que le centre social peut conserver un excédent raisonnable avec un montant maximal de 5% du montant de la subvention annuelle,

Vu, l'avis de la commission en date du 09 juin 2021,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 17 juin 2021,

Considérant, la demande du centre social Camille Claudel en date du 07 juin 2021 de conserver l'excédent à hauteur de 5% du montant de la subvention annuelle 2020, soit 19 970.55 €,

Considérant, la demande du centre social Camille Claudel en date du 07 juin 2021 de recruter une apprentie éducatrice de jeunes enfants sur une durée de 3 ans afin d'accompagner le projet d'ouverture du futur multi accueil,

Considérant, le souhait de la Communauté Touraine-Est Vallées de soutenir la politique d'apprentissage,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de l'excédent de 91 317.25 € réalisé par le centre social Camille Claudel au titre de l'année 2020, suite à la perception de recettes exceptionnelles en raison de la crise sanitaire.

➤ **ACCEPTÉ**, conformément à l'article 3.5 de la convention pluri annuelle d'objectifs, que le centre social Camille Claudel conserve un excédent de 5% du montant total de la subvention annuelle 2020 fixée à 399 411 €, soit 19 970.55 €.

➤ **DECIDE** que le centre social conserve, sur cet excédent de 91 317,25 €, un montant de 46 610 € correspondant à l'augmentation de la subvention générale de fonctionnement induite par le recrutement d'une apprentie éducatrice de jeunes enfants, qui se décline comme suit :

- 15 380 € en 2021,
- 20 720 € en 2022,
- 10 510 € en 2023.

➤ **PRECISE** que les montants relatifs au reste à charge du recrutement de l'apprentie pour les années 2022 et 2023 devront apparaître dans les demandes de subventions.

➤ **PRECISE** que si le dispositif d'apprentissage devait être interrompu, les sommes restantes devraient être restituées à la Communauté de Communes.

➤ **DECIDE** que le centre social Camille Claudel est redevable à la Communauté Touraine-Est Vallées d'un montant de 24 736.70€.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38

DELO95-2021 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DES REPAS DANS LES CRECHES
--

Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président, délégué à l'enfance et à la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence petite enfance, la communauté de communes Touraine-Est Vallées gère quatre crèches en régie. Elle doit relancer son marché de prestation relatif à la fourniture et la livraison des repas pour les 0 - 3 ans. Parallèlement, le centre social Camille Claudel gère la crèche située à la Ville aux Dames.

Un groupement de commandes a donc été envisagé entre la Communauté de Communes et le centre social Camille Claudel pour lancer un accord cadre à bons de commande pour la fourniture des repas sur une durée de quatre ans. La consultation est organisée sous forme d'appel d'offres.

Pour la Communauté de Communes, le montant annuel relatif à la fourniture des repas est estimé entre 75 000€HT et 85 000€HT. Pour le centre social Camille Claudel, compte tenu de l'agrandissement de la structure à partir de 2022, le montant annuel est estimé entre 20 000 et 25 000€HT. Le montant maximum annuel de l'accord cadre sera donc de 110 000€HT, soit 440 000€Ht sur la durée du contrat.

Le mandataire du groupement de commandes sera la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le coordonnateur signera et notifiera les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Il convient d'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent Thieux, délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 qui permet aux collectivités de constituer des groupements de commandes pour des besoins communs,

Vu, le code de la commande publique et notamment son article L2113-7 qui encadre la mise en place d'une convention constitutive du groupement définissant les règles de fonctionnement entre les collectivités membres,

Vu, le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1 et L2124-2, la consultation est passée en procédure d'appel d'offres,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de communes Touraine-Est Vallées et le centre social Camille Claudel pour la fourniture et la livraison des repas pour les 0 - 3 ans.

➤ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

➤ **PRECISE** que le coordonnateur du groupement de commandes sera la communauté de communes Touraine-Est Vallées.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le Vice-Président Laurent Thieux, délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 38